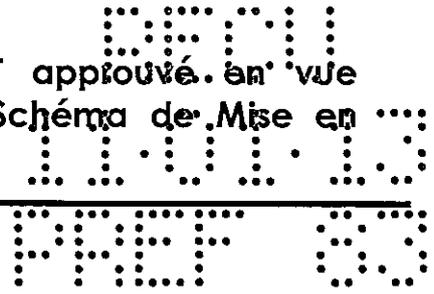


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 7 DECEMBRE 2012**

NOMBRE DE MEMBRES 64			L'an Deux Mil Douze et le sept du mois de Décembre à 10H00
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITOMAT à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.
64	64	43	
OBJET DE LA DELIBERATION			<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Monsieur Alain BALLESTER, Monsieur Jean-Louis BARBAROUX, Madame Evelyne BELNET, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur Georges BRICOUT, Monsieur Jean-Pierre COQUAULT, Monsieur Claude CROUSSE, Monsieur François de CANSON, Madame Isabelle DURAND, Monsieur Patrice ESQUOY, Monsieur Pierre-Louis GALLI, Monsieur André GARRON, Monsieur André GEOFFROY, Monsieur Jean-Michel HUGUET, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur René JOURDAN, Monsieur Marcel LEGUAY, Monsieur Michel MARIN, Monsieur Robert MASSON, Monsieur Joseph MULE, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI, Madame Martine NAVARIN, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Vincent PRUNEAU, Monsieur Philippe SANS, Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD, Madame Danièle TONELLI, Monsieur Jean-Luc VITRANT, Madame Carol XUEREB.</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></p> <p>Pouvoir de Monsieur Raymond ABRINES à Madame Evelyne BELNET Pouvoir de Monsieur Daniel ARLON à Monsieur René JOURDAN Pouvoir de Monsieur Philippe BARTHELEMY à Monsieur Bruno JOANNON Pouvoir de Monsieur Gil BERNARDI à Madame Charlotte BOUVARD Pouvoir de Monsieur Jean BRONDI à Monsieur Patrice ESQUOY Pouvoir de Monsieur Jean MALFATTO à Monsieur Gilbert PERUGINI Pouvoir de Monsieur Guy MENUET à Monsieur André GEOFFROY Pouvoir de Monsieur Jean MICHEL à Monsieur Georges BRICOUT Pouvoir de Monsieur Christian SIMON à Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD Pouvoir de Monsieur Albert VATINET à Monsieur Philippe SANS</p> <p><u>ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :</u></p> <p>Madame Christine AMRANE, Madame Françoise ARNAUD, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Olivier CROUZIER, Monsieur Michel DALMAS, Madame Marie-France FLEURET MASSON, Monsieur François GEVAUDAN, Monsieur Daniel LOUPPE, Monsieur Henri MACCARIO, Monsieur Patrick MARTINELLI, Madame Ginette OGNA SOLBES, Monsieur Christian PALIX, Monsieur Bernard PEZERY, Madame Virginie PHELIPPEAU, Monsieur Marc PHILIP, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Monique TOURNAIRE, Monsieur Patrick VALLE.</p>
<p>N° 07-12-12/04/294</p> <p>Prescription d'une révision du SCoT approuvé en vue d'élaborer un Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer</p>			

**OBJET : Prescription d'une révision du SCoT approuvé. en vue
d'élaborer un Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en
Valeur de la Mer**



Monsieur le Président expose,

Mes chers collègues,

En novembre 2010 nous décidions ensemble d'élaborer un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Ce choix résultait de l'engagement pris au cours de l'élaboration de notre SCoT, de lancer cette démarche après sa finalisation afin de ne pas en retarder l'approbation.

Depuis, notre assemblée ainsi que de nouvelles instances créées, ont œuvré à la préfiguration de ce schéma, en adoptant en Juin dernier le Livre Bleu du SCoT point de départ et première base de réflexion de la démarche.

En identifiant et en mobilisant les acteurs concernés, son écriture a permis de réaliser un premier recueil des savoirs et des expertises sur la mer et le littoral rappelant combien la mer était un enjeu premier dans ce territoire, tant du point de vue des usages que de sa richesse écologique.

Le Livre Bleu a confirmé notre détermination et notre motivation à construire ce Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Dès lors mes chers Collègues, je vous propose aujourd'hui sans plus attendre, de lancer la procédure de révision de notre SCoT qui suppose :

- D'en déterminer les objectifs poursuivis,
- De définir des modalités de concertation spécifiques,

Et bien sûr,

- de déterminer le périmètre de ce volet Littoral et Maritime.

Les objectifs poursuivis, seraient les suivants :

- mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin, identifier les intérêts en présence et les concilier.
- appréhender les problèmes d'environnement, leur interaction et le moyen de mettre en place des protections adaptées.
- répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières, que nous assigne le droit européen et l'Etat français.

- harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace (contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires...). Loin d'être concurrentes, ces démarches pour la plupart « sectorielles » soit au regard de leurs objectifs soit au regard de leur champ géographique, vont s'intégrer dans le volet littoral et maritime du SCoT qui est un document de planification générale.
- Disposer d'un cadre de référence pour les différents décideurs publics non seulement en ce qui concerne les décisions d'urbanisme (PLU – permis de construire), mais aussi celles relatives aux usages du domaine public maritime, terrestre et marin (création de port, concessions de plages etc...).
- clarifier l'application des dispositions de la loi Littoral, notamment en ce qui concerne les espaces marins à préserver (L 146-6).
- mettre en place une stratégie de gestion des espaces compris dans le périmètre sur la base d'une vision globale et commune entre les acteurs publics concernés et en concertation avec les acteurs privés.

Seule une concertation adaptée et bien dimensionnée permet l'atteinte de tels objectifs. Il nous faut donc en fixer les modalités.

Je vous précise, si besoin était, que celles-ci peuvent être librement définies par notre Comité Syndical et que la concertation devra être organisée conformément à ce choix.

Notre Commission Littoral nous a fait des propositions que je vous communique aujourd'hui :

- Création d'une rubrique « volet littoral et maritime » sur le site internet www.scot-pm.com
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte
- Organisation d'une exposition
- Organisation de réunions publiques
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, experts et usagers de la Mer
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com

Enfin, mes chers collègues, nous devons définir un périmètre :

Il doit porter selon l'article R122-3 du Code de l'Urbanisme « *sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral* ».

Au regard de ce cadre juridique, je vous propose de prendre appui :

- Coté terrestre : sur le territoire des 15 communes littorales de notre SCoT
- En mer : au sud jusqu'aux 3 milles marins à compter des lignes de base droite, à l'Est sur la limite maritime du SCoT maritime des cantons de Grimaud et Saint Tropez et à l'Ouest sur la limite Ouest de l'aire maritime adjacente du Parc National des Calanques et son prolongement sur la Baie des Lecques.

Ces limites figurent sur le plan qui vous a été communiqué et qui sera joint à la présente.

Je vous précise que Le Préfet est consulté sur la compatibilité du périmètre proposé avec les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

Nous ne pourrons arrêter le projet de schéma sans l'accord du Préfet sur les orientations de protection du milieu marin, ainsi que sur les dispositions relatives à la gestion du domaine public maritime ainsi que sur celles qui ne ressortent pas du contenu d'un SCoT.

Il en sera de même en cas de modification à l'issue de l'enquête publique.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1, L.122-3, L.122-4, L.122-8, L.300-2, R122-6, R 122-7,

VU le SCoT approuvé par délibération du comité syndical n°16-10-09/02/220 en date du 16 octobre 2009,

VU la délibération du comité syndical n°19-11-10/05/241 en date du 19 Novembre 2010,

VU la délibération du comité syndical n°28-06-12/04/284 en date du 28 juin 2012 adoptant le Livre Bleu,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

REOU
1.01.13
PREP 03

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'exposé qui précède

ARTICLE 2 :

DE PRESCRIRE la révision du SCoT approuvé en vue d'élaborer un Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER les objectifs suivants:

- mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin, d'identifier les intérêts en présence et les concilier.
- appréhender les problèmes d'environnement, leur interaction et le moyen de mettre en place des protections adaptées.
- répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières, que nous assigne le droit européen et l'Etat français.
- harmoniser et de mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace (contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires...). Loin d'être concurrentes, ces démarches pour la plupart « sectorielles » soit au regard de leurs objectifs soit au regard de leur champ géographique, vont s'intégrer dans le volet littoral et maritime du SCoT qui est un document de planification générale.
- Disposer d'un cadre de référence pour les différents décideurs publics non seulement en ce qui concerne les décisions d'urbanisme (PLU – permis de construire), mais aussi celles relatives aux usages du domaine public maritime, terrestre et marin (création de port, concessions de plages etc...).
- clarifier l'application des dispositions de la loi Littoral, notamment en ce qui concerne les espaces marins à préserver (L 146-6).
- mettre en place une stratégie de gestion des espaces compris dans le périmètre sur la base d'une vision globale et commune entre les acteurs publics concernés et en concertation avec les acteurs privés.

ARTICLE 4 :

D'APPROUVER les modalités de concertations suivantes :

- Création d'une rubrique « volet littoral et maritime » sur le site internet www.scot-pm.com
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte
- Organisation d'une exposition
- Organisation de réunions publiques
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, experts et usagers de la Mer
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com

ARTICLE 5 :

D'ADOPTER le périmètre du schéma conformément au plan ci-annexé,

ARTICLE 6 :

D'AUTORISER le Président à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet du var sur le périmètre tel qu'adopté,

ARTICLE 7 :

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 8 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R122-13 du Code de l'Urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 7/12/2012



Le Président du Comité Syndical,


Robert BENEVENTI